

## RÉACTION DU PRÉSIDENT DE LA CSH À LA DÉCLARATION SURPRENANTE DE LA PREMIÈRE MINISTRE DU QUÉBEC EN ENTREVUE À TVA

Amos, mardi 10 septembre 2013 --- Le président de la CSH, monsieur Michel Gagnon, s'explique encore mal la sortie de la première Ministre du Québec contre les commissions scolaires la semaine dernière. « *Ce désaveu est très étonnant parce c'est le gouvernement de madame Marois qui nous a proposé l'alternative de hausser le compte de la taxe scolaire pour ne pas affecter les services à l'élève* » de commenter monsieur Gagnon. Il précise que la hausse du compte de la taxe scolaire à la CSH, liée à la réduction de 50 % d'un congé de taxe, s'élève à 15 % tandis que 14 % provient de l'augmentation du rôle foncier pour une augmentation totale de 29 %.

### Une décision pour maintenir la qualité de service aux élèves

Dès mars 2013, rappelons que le conseil des commissaires de la CSH annonçait publiquement sa décision de ne pas compenser ce congé de taxe consenti à ses contribuables depuis 2007 par le gouvernement provincial. Avec des compressions subies de 1 M \$ au cours des deux années précédentes, lesquelles sont récurrentes, cette nouvelle coupe de 500 000 \$ aurait eu des effets nuisibles sur l'offre de services aux élèves. Comme diffusé en juillet, mentionnons que la CSH a présenté un budget 2013-2014 déficitaire autorisé de 209 437 \$. « *C'est désolant de remettre ce dossier sur la table et de nous accuser de ne pas avoir fait nos devoirs. Nous les avons fait nos devoirs et nous avons pris la meilleure décision pour ne pas compromette la réussite des élèves* » de conclure monsieur Gagnon.

### Le calcul des taxes scolaires en 3<sup>e</sup> étape

Pour faciliter la compréhension du calcul de la taxe scolaire voici les grandes lignes de son celui-ci. D'abord, la CSH reçoit un montant de base de 238 265 \$. Ce montant s'ajoute à la multiplication de l'effectif scolaire pondéré (qui est estimé à 11 660 élèves) au montant octroyé par élève (794,24 \$).

Le calcul se poursuit par l'évaluation de la valeur uniformisée des immeubles imposables du territoire qui se situe à 1 343 094 406,00 \$. Le taux de taxation de la CSH se situe à 35 ¢ du 100 \$ d'évaluation soit le taux maximal. Les contribuables se partagent une facture de 4 700 830 \$. C'est la péréquation qui vient combler le manque à gagner entre le produit maximal et les impôts des contribuables.

#### Calcul du produit maximal de la taxe scolaire

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| • Montant de base :           | 238 265,00 \$ |
| • Montant par élève :         | 794,24 \$     |
| • Effectif scolaire pondéré : | 11 660 élèves |

**Produit maximal (pouvoir de taxation) 9 498 886 \$**

#### 1<sup>re</sup> étape :

**Déterminer notre valeur uniformisée pour l'ensemble du territoire. (Art. 310 LIP)**

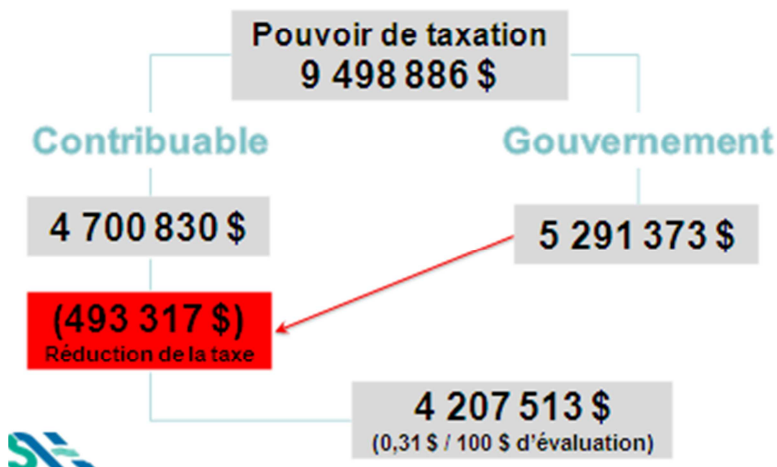
**1 343 094 406,00 \$**

## 2<sup>e</sup> étape :

**Déterminer notre taux de taxation, lequel doit se situer entre 0 – 35 ¢ pour 100 \$ d'évaluation.**

**Revenu des contribuables 4 700 830,00 \$**

## 3<sup>e</sup> étape : Péréquation (MELS)



Cependant, au cours des dernières années, en raison de la hausse de la valeur du rôle foncier dans plusieurs régions, le gouvernement a augmenté sa compensation financière. Pour l'année scolaire en cours, c'est justement cette réduction de la taxe, que le gouvernement n'assume plus qu'à 50 %, qui fait augmenter le compte de la taxe scolaire. La réduction de taxe s'élève à 493 317 \$ et est enlevée au 4 700 830 \$ pour une facture totale aux contribuables de 4 207 513 \$. La péréquation se chiffre donc à 5 291 373\$. Considérant la réduction de 0,04 \$ du 100\$ d'évaluation et dans un souci d'équité, le conseil des commissaires a décidé d'uniformiser le taux de taxation à 0,31 \$.

Enfin, l'augmentation moyenne de 29 % du compte de taxe, non pas du taux de la taxe, provient à 14 % de l'augmentation du rôle foncier et à 15 % de la coupe de la réduction.

- 30 -

Renseignements  
Johanne Godbout  
Secrétaire générale et conseillère en communication  
(819) 732-6561 poste 2268